



**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées-Orientales

**ARRÊTE PREFECTORAL n° 2201 / 2008**

portant approbation de l'avenant n°1 à la concession de plage naturelle de  
la commune de Sainte-Marie la mer

Commune de Sainte-Marie la mer

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'Urbanisme ;
- Vu** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu** le décret n°608-2006 du 28 mai 2006 relatif aux concessions de plage naturelle;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie la mer du 18 décembre 2007;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant attribution de la concession de plage naturelle à la commune de Sainte-Marie la mer;
- Vu** le cahier des charges de la concession de plage naturelle de la commune de Sainte-Marie la mer;
- Vu** les documents d'urbanismes applicables à la commune de Sainte-Marie la Mer ;
- Vu** l'avis des services de l'Etat;
- Vu** l'avis du service France Domaine fixant les conditions financières;
- Vu** le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** - Les termes de la concession de plage attribuant à la commune de Sainte-Marie la mer l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage naturelle sont modifiés par l'avenant n°1, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté et dont les limites sont fixées par le plan au 1/2000ème joint, lesquels annulent et remplacent le cahier des charges et le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003, portant attribution de la plage naturelle de la commune de Sainte-Marie la mer.

**ARTICLE 2 :** - La durée de la concession de plage demeure inchangée, elle expirera à la date du 31 décembre 2014.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté ainsi que de l'avenant n°1 accompagné du plan, sera adressée au service France  
Domaine et à M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour insertion au recueil des actes administratifs de  
la préfecture.

La notification à **Monsieur le maire de Sainte-Marie la mer**, du présent arrêté ainsi que de l'avenant n°1 accompagné du  
plan, sera faite par les soins du service France Domaine.

A Perpignan, le  
Le Préfet

02 JUIN 2008

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Insertion au recueil des actes administratifs.

Copies : M. le Préfet  
M. le Directeur du Services FRANCE DOMAINE